

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Internet: www.rab-asr.ch

Siège: Berne

Forme juridique: Établissement de la Confédération

Conseil d'administration: Thomas Rufer (président), prof. Sabine Kilgus, prof. Conrad Meyer, prof. Daniel Oyon, Wanda Eriksen

Directeur: Frank Schneider

Révision externe: Contrôle fédéral des finances, Berne

Appréciation des résultats de 2016 en bref

Aux yeux du Conseil fédéral, la mise en œuvre des objectifs stratégiques pour la période 2016 à 2019 se déroule comme prévu.

L'ASR a atteint ses *objectifs opérationnels et entrepreneuriaux*: l'audit des 32 entreprises de révision actuellement soumises à la surveillance de l'État est mené conformément aux modèles d'audit définis et le dialogue, important, avec les comités d'audit des sociétés ouvertes au public s'intensifie continuellement.

L'ASR a décidé de reconduire l'objectif stratégique qui n'avait pas été atteint durant la période 2012 à 2015 et donné un nouveau départ au projet de mise en place d'une nouvelle plateforme informatique qui doit lui permettre d'optimiser ses processus. Un fournisseur a été sélectionné à l'issue d'un appel d'offres OMC. Le projet sera conclu vraisemblablement durant la première moitié de 2018.

La transparence des activités en matière d'*enforcement* a également pu être augmentée: tous les jugements passés en force concernant l'ASR sont désormais disponibles sur son site internet. De même, la publication de la politique d'*enforcement* de l'ASR permet de donner une idée précise des principes régissant cette pratique.

Dans le domaine de la reconnaissance internationale, une déclaration d'intention a été conclue avec l'autorité irlandaise de surveillance en matière de révision. Par ailleurs, une inspection a été menée en Suisse conjointement avec l'autorité américaine de surveillance en matière de révision, achevant ainsi le second cycle d'inspections conjointes (d'une durée de trois ans chacun). Le troisième cycle se déroulera de 2017 à 2019. Enfin, dans l'UE, l'ASR a obtenu le statut d'observateur au sein du Comité des organes européens de supervision de l'audit (sous-groupe Inspections).

Les objectifs *financiers*, tout comme les objectifs en matière de prévoyance et de personnel, ont également été atteints.

Chiffres-clés	2016	2015
---------------	------	------

Finances et personnel

Chiffre d'affaires (mio CHF)	6,7	6,7
Bénéfice / perte nets (mio CHF)	0	0
Total du bilan (mio CHF)	7,7	7,8
Ratio de fonds propres en %	65,2	61,1
Effectif (équivalents temps plein)	26	26

Chiffres-clés spécifiques à l'établissement

Nombre total d'agrément (personnes physiques et entreprises de révision)	12 139	11 940
Nombre d'entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État	32	33

Contributions fédérales et émoluments

Contributions fédérales (mio CHF)	0	0
Émoluments et redevances de surveillance (mio CHF)	6,7	6,7

A. Réalisation des objectifs 2016*

1. Priorités stratégiques

- *Principe*

Le mandat général de l'ASR figure dans la loi de 2005 sur la surveillance de la révision (LSR ; RS 221.302). Conformément aux dispositions de la LSR, les attributions principales de l'ASR sont l'agrément des personnes et des entreprises qui fournissent des prestations de révision prescrites par la loi, la surveillance des organes de révision et des sociétés d'audit des sociétés d'intérêt public et l'assistance administrative internationale en matière de surveillance de la révision. Les objectifs stratégiques de l'ASR dans le cadre de ce mandat légal sont définis par son Conseil d'administration et approuvés par le Conseil fédéral. Les objectifs actuels couvrent la période 2016 à 2019.

- *Surveillance en fonction des risques (objectif 1)*

L'application des règles juridiques et professionnelles relatives aux services de révision reste la préoccupation

* Objectifs stratégiques: https://www.rab-asr.ch/docs/Strategische_Ziele/ziele-2016-2019-f.pdf

première dans le domaine de la surveillance. Les cinq grandes entreprises de révision qui s'occupent chacune de plus de 50 sociétés d'intérêt public (« big-5 ») font l'objet d'une inspection tous les ans. Les autres entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État sont quant à elles contrôlées tous les trois ou cinq ans.

En 2016, treize inspections ont été effectuées dans des entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État, conformément au modèle d'audit pertinent. Lorsqu'elle a constaté des irrégularités, l'ASR est intervenue pour que la situation soit rectifiée. En cas de manquements graves, elle a prononcé des sanctions appropriées.

Le dialogue avec les comités d'audit des sociétés ouvertes au public revêt une grande importance. Il est donc primordial de l'intensifier continuellement. Depuis 2016, des rencontres personnelles ont lieu avec les présidents des comités d'audit dont les mandats de révision font l'objet d'un contrôle à l'occasion d'une inspection.

- *Infrastructure (objectif 2)*

L'ASR a décidé de reconduire l'objectif stratégique qui n'avait pas été atteint durant la période 2012 à 2015 et donné un nouveau départ au projet de mise en place d'une nouvelle plateforme informatique qui doit lui permettre d'optimiser ses processus. Un appel d'offres OMC a été lancé en 2016 à cette fin et l'adjudication a pu intervenir avant la fin de l'année. Le projet sera conclu vraisemblablement durant la première moitié de 2018.

- *Régulation (objectif 3)*

En 2016, l'ASR a attiré une nouvelle fois l'attention sur les faiblesses de l'audit des institutions de prévoyance et réaffirmé la nécessité d'assujettir les entreprises de révision mandatées par les caisses de pensions à la surveillance de l'État ou d'instaurer un agrément spécial dans ce domaine spécifique. Cette réflexion est d'autant plus importante qu'il est probable qu'en cette période de taux d'intérêt négatifs et de faibles rendements, les institutions de prévoyance seront amenées à assumer davantage de risques dans leurs placements.

Quelque 80 représentants des milieux intéressés ont par ailleurs pris part au séminaire public organisé par l'ASR sur l'audit prudentiel concernant les établissements financiers.

- *Agrément (objectif 4)*

L'agrément des entreprises de révision, contrairement à celui des personnes physiques, a une durée de validité limitée et doit être renouvelé tous les cinq ans. La prochaine grande vague de renouvellements est attendue à partir de 2018.

Conformément à la décision du Conseil fédéral, les entreprises de révision qui n'effectuent pas de contrôles

ordinaires mais des contrôles restreints, dans lesquelles seulement une personne dispose de l'agrément nécessaire et qui ne disposent pas d'un système d'assurance-qualité, doivent être affiliées à un système d'évaluation régulière menée par des professionnels de même rang. À l'initiative de l'ASR, le Conseil fédéral a accepté de prolonger une dernière fois d'un an le délai imparti à cette fin, qui est à présent arrêté au 1^{er} septembre 2017.

L'ASR a œuvré en 2016, en coordination avec différents offices fédéraux, pour que la délivrance des agréments spéciaux en matière de révision (qu'il s'agisse de nouveaux agréments ou du renouvellement d'agréments existants) soit du ressort de l'ASR. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) n'en a pas moins décidé d'édicter, dans des directives, des prescriptions qui s'apparentent à une forme d'agrément pour les organes de révision de caisses de pensions. Le Conseil fédéral entend examiner la question de la base légale du projet de la CHS PP. Le Conseil des États a transmis un postulat en ce sens le 6 décembre 2016 (16.3733 Ettlin, «Il n'appartient pas à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle d'imposer de nouvelles règles»).

- *Meilleures pratiques internationales (objectif 5)*

Les principales recommandations concernant l'organisation des autorités de surveillance et le déroulement des inspections émanent de l'*International Forum of Independent Audit Regulators* (IFIAR) et du Comité des organes européens de supervision de l'audit (*Committee of European Auditing Oversight Bodies*, CEAOB), de l'UE. L'ASR est membre de l'IFIAR depuis 2007 et possède, depuis le mois de novembre 2016, le statut d'observateur au sein du CEAOB (comme cela était déjà le cas dans l'organisme auquel ce comité a succédé). L'ASR respecte les principes de ceux deux entités dans son activité de surveillance.

- *Développement de normes (objectif 6)*

Cette année également, l'ASR a pris une part active au développement des normes de révision, au niveau tant national qu'international. Par ces contributions, elle s'investit pour que les aspects qualitatifs de la révision soient pris en compte à leur juste mesure.

Fidèle à la ligne qu'elle a suivie jusqu'ici, l'ASR n'use qu'avec retenue de sa compétence réglementaire. En 2016, elle a uniquement modifié sa circulaire N° 1/2008 concernant la reconnaissance des normes de révision.

- *Transparence accrue en matière d'enforcement (objectif 7)*

Au cours de l'année écoulée, l'ASR a renforcé la transparence de ses activités en matière d'*enforcement*: depuis le 1^{er} janvier 2016, elle publie tous les jugements passés en force la concernant – qu'elle ait succombé ou qu'elle ait eu gain de cause – sur son site internet, où

peut désormais aussi être consultée sa politique d'*enforcement*. Les acteurs de la branche de la révision et de l'audit, de même que les autres milieux intéressés, peuvent ainsi se faire une idée plus précise des principes régissant sa pratique dans ce domaine.

Les tribunaux se sont penchés sur la pratique de l'ASR dans onze affaires. Sauf dans un cas (avertissement prononcé en lieu et place du retrait de l'agrément), les juges ont toujours confirmé les décisions de l'ASR.

Pendant l'année sous revue, 36 signalements de tiers (contre 35 en 2015) concernant des cas potentiels de non-respect des normes sont parvenus à l'ASR. Aucune procédure n'a pour l'heure été ouverte sur la base de ces renseignements (2015: ouverture de cinq procédures), des clarifications sont néanmoins en cours dans certains dossiers.

- *Coopération avec des autorités étrangères (objectif 8)*

Le 30 septembre 2016, les Chambres fédérales se sont déclarées favorables à une déréglementation modérée de la compétence extraterritoriale de l'ASR (art. 8 LSR). L'impulsion pour cette modification du cadre légal avait été donnée par l'ASR. Il est prévu que les nouvelles dispositions entrent en vigueur en 2017.

En ce qui concerne la reconnaissance internationale de l'ASR, un dixième accord a pu être conclu avec l'autorité de surveillance d'un autre État, en l'occurrence avec l'autorité de surveillance irlandaise (*Irish Accounting and Auditing Supervisory Authority, IAASA*).

Dans la relation avec les États-Unis, une inspection a été menée en Suisse conjointement avec l'autorité américaine de surveillance en matière de révision (*Public Company Accounting Oversight Board, PCAOB*), achevant ainsi le second cycle d'inspections conjointes (d'une durée de trois ans chacun). Il est prévu, pour le troisième cycle, qui aura lieu de 2017 à 2019, que les parties puissent se répartir les tâches dans le cadre de mandats communs. Les modalités concrètes doivent encore être clarifiées et négociées.

L'ASR a participé, en 2016 également, aux débats de l'IFIAR et de divers autres organismes, au sein desquels elle a défendu les intérêts de la Suisse. Concrètement, l'ASR s'engage au sein d'organismes dans lesquels elle peut faire valoir ses atouts et, dans le même temps, profiter du partage de connaissances spécialisées, mais ne s'investit pas dans ceux où le rapport charge de travail / bénéfice n'est pas ou plus intéressant. C'est pour cette raison qu'elle a quitté en 2016 le *Standard Coordination Working Group* de l'IFIAR. Elle a en revanche intégré, pendant l'année sous revue, le sous-groupe Inspections du CEAOB, nouvellement créé. Elle y possède le statut d'observateur (comme cela était déjà le cas dans l'organisme précédent).

2. Objectifs financiers (objectif 9)

L'ASR se finance exclusivement via les émoluments et les redevances de surveillance versés par les personnes et les entreprises agréées. Elle ne reçoit pas de subventions de la Confédération. Le budget 2016, de CHF 6,7 millions environ, a été respecté. Le montant des réserves exigées par la loi (art. 35, al. 3, LSR; état à la fin de 2016: 5,0 mio) est approprié compte tenu des risques actuels. La charge financière pour les entreprises de révision est restée stable par rapport à 2015, ce qui leur permet de budgétiser avec certitude les coûts de surveillance. L'ASR a surtout veillé à éviter de trop grandes variations au niveau des redevances de surveillance.

3. Emploi et prévoyance (objectif 10)

L'ASR est un employeur attrayant pour les spécialistes de la révision financière, de la présentation des comptes et de la surveillance des marchés financiers. De fait, elle trouve toujours des candidats de grande valeur pour repourvoir ses postes vacants. En ce qui concerne les conditions de prévoyance offertes au personnel, l'ASR applique les règles de la Confédération : sa caisse de pensions ne proposera plus non plus, à partir du 1^{er} janvier 2017, le plan pour cadres 2. Par ailleurs, l'ASR participe désormais aux coûts de ses employés pour l'accueil extrafamilial des enfants d'âge préscolaire.

Avec 26 postes à temps plein, l'effectif 2016 de l'ASR est identique à celui de 2015. Le taux de fluctuation du personnel est retombé à 10 % (2015: 13,3 %).

4. Coopérations et participations

L'ASR ne participe à aucune coopération et ne détient aucune participation à d'autres sujets de droit.

B. Rapport de l'organe de révision

Dans son rapport du 2 mars 2017, l'organe de révision signale n'avoir relevé aucun élément qui l'amènerait à conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes aux dispositions légales. Ils ont donc été certifiés sans réserves ni remarques.

C. Propositions au Conseil fédéral

Le Conseil d'administration propose au Conseil fédéral d'approuver le rapport d'activité 2016 de l'ASR, de prendre acte du rapport de l'organe de révision et de donner décharge à ses membres pour l'exercice 2016.

D. Décisions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral a accepté les propositions du Conseil d'administration le 5 avril 2017.

